



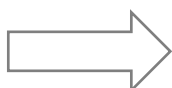
TRANSITION 1 : TYPOLOGIES DES SITUATIONS ET CRITÈRES DE TRI

Dans le présent document toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

0. SITUATION NON T1

Définition d'une situation non T1 :

- Le bénéficiaire est en possession d'un titre du secondaire II ;
et/ou
- Le bénéficiaire n'a pas comme objectif une formation post-obligatoire ;
et/ou
- Le bénéficiaire a plus de 25 ans.



Le dispositif Plateforme T1 dirige le bénéficiaire auprès de l'organisme compétent proposant les mesures pertinentes.

1. SITUATION T1 SIMPLE

Définition d'une situation T1 simple :

- Le bénéficiaire n'est pas ou n'a pas été pris en charge par plusieurs dispositifs dans les deux dernières années ou ne bénéficie que de la prise en charge d'un dispositif ;
et/ou
- Les mesures mises en place se déroulent selon les objectifs fixés par l'organisme responsable de la prise en charge (bonne collaboration du jeune et/ou du représentant légal).
et/ou
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de formation et ne présente pas de difficultés particulières pouvant empêcher une insertion immédiate ;
et/ou
- Le bénéficiaire est motivé et adhère au projet d'insertion proposé par l'institution concernée ;
et/ou
- Le bénéficiaire ne présente pas un cumul de facteurs personnels et/ou contextuels de risque pouvant l'amener à une détérioration de sa situation (sur la base de la grille des critères de signalement pour les situations complexes).



Chaque organisme peut progresser sans devoir faire appel aux compétences des autres dispositifs.
Il s'agit d'échanger les différentes informations et les interventions de chaque dispositif.



2. SITUATION T1 RÉSEAU

Définition d'une situation T1 réseau :

- Le bénéficiaire est pris en charge par plusieurs dispositifs ;
et/ou
- Les mesures mises en place se déroulent selon les objectifs fixés par l'organisme responsable de la prise en charge, mais avec certaines difficultés (collaboration déficiente du jeune et/ou du représentant légal) ;
et/ou
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de formation, mais présente plusieurs facteurs de risques pouvant aboutir à une situation complexe ;
et/ou
- Des doutes apparaissent quant à la motivation du bénéficiaire (collaboration déficiente) ;
et/ou
- Des divergences quant à la stratégie peuvent apparaître entre les dispositifs ou entre les dispositifs et le bénéficiaire.



Pour progresser, une coordination entre les différents dispositifs impliqués s'impose. Une stratégie commune d'insertion doit être définie et peut être convenu de manière contractuelle (contrat d'objectifs).

Dans le doute qu'une situation en réseau évolue en situation complexe, l'organisme concerné peut, à tout moment, annoncer la situation au dispositif Plateforme T1.

3. SITUATION T1 COMPLEXE

Définition d'une situation T1 complexe :

- Le bénéficiaire a été ou est pris en charge par un ou plusieurs organismes sans pour autant avoir une solution d'insertion ou de formation¹ ;
et/ou
- Des divergences quant à la stratégie de prise en charge apparaissent entre les dispositifs et le bénéficiaire et/ou son représentant légal (mauvaise collaboration du bénéficiaire et/ou de son représentant légal).
et/ou
- Le bénéficiaire présente un potentiel de formation avéré, mais des difficultés de différente nature empêchent sa réinsertion immédiate ;
et/ou

¹ Deux cas de figure à titre d'exemple: 1) jeunes bénéficiant d'une prise en charge institutionnelle ne visant pas ou ne permettant pas la mise en place d'un projet d'insertion adéquat, 2) jeunes ayant épuisé leur droit aux prestations de l'organisme concerné avant d'avoir trouvé une solution durable.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de la formation professionnelle
Plateforme T1

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Berufsbildung
Plattform T1

FORMATION
PROFESSIONNELLE VALAIS

- Le bénéficiaire présente un cumul de facteurs de risque personnels et contextuels rendant difficile sa prise en charge (sur la base de la grille des critères de signalement pour les situations) ;

et/ou

- Le bénéficiaire est motivé, mais n'adhère pas au projet d'insertion proposé par l'organisme concerné ou le bénéficiaire n'est ni motivé ni adhérent au projet d'insertion ;

et/ou

- Les mesures mises en place dans le cadre de la prise en charge ne se déroulent pas selon les objectifs fixés par l'organisme responsable (incapacité du bénéficiaire à réaliser les tâches intégrées au projet d'insertion, précarité de la situation contingente du bénéficiaire en termes de santé, permis de séjour, etc.).



Après réception, analyse et détermination de la complexité de la situation annoncée de manière individuelle ou par le biais des listes mensuelles importées depuis ISM, la cellule de traitement du dispositif de la Plateforme T1 la transfère au bureau CII par le biais des coordinateurs Jeunes.

Les outils mis à disposition par les procédés CII sont la Table ronde (TRO) (entretien interinstitutionnel en absence du bénéficiaire) et l'*Assessment* (entretien interinstitutionnel en présence d'un médecin et du bénéficiaire-même) lorsqu'une problématique médicale majeure entrave ou risque de mettre en péril le processus d'insertion du bénéficiaire.